#### Le 3 avril 2017

### Province de Québec Ville de Rimouski

Le **LUNDI** trois avril deux mille dix-sept, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h, sont présents :

Mesdames les conseillères Jennifer Murray, Cécilia Michaud et Claire Dubé, messieurs les conseillers Serge Dionne, Rodrigue Joncas, Jacques Lévesque, Donald Bélanger, Karol Francis et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Marc Parent.

Monsieur Claude Périnet, directeur général, mesdames Monique Sénéchal, greffière, Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, sont également présents.

À la demande du maire, le conseil municipal observe un moment de réflexion avant le début de la séance.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 2017-04-288

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis, sujet à l'ajout des points 11.1 à 11.3 et 17.1 à 17.8.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

### 2017-04-289

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mars 2017, à 20 h.

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'approuver dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent, ledit procès-verbal étant signé par le maire et contresigné par la greffière.

### **PROCLAMATION**

### **AVRIL - MOIS DE LA JONQUILLE**

**CONSIDÉRANT QU**'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

**CONSIDÉRANT QUE** le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

**CONSIDÉRANT QUE** nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** le mois d'avril, Mois de la jonquille, est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers:

Je, Marc Parent, à titre de maire et au nom du conseil municipal, proclame le mois d'avril **Mois de la jonquille** sur le territoire de la Ville de Rimouski et encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

### 2017-04-290

### SUBVENTION 2017 - MAISON MARIE-ÉLISABETH

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Claire Dubé, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accorder à la Maison Marie-Élisabeth une subvention de fonctionnement, au montant de 40 000 \$, pour l'année 2017.

### 2017-04-291

## SUBVENTION 2017 - FONDATION DE L'ÉCOLE PAUL-HUBERT - BOURSES - GALA DU MÉRITE ÉTUDIANT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'accorder à la Fondation de l'école Paul-Hubert une subvention permettant d'offrir, au nom de la Ville de Rimouski, 10 bourses étudiantes de 50 \$ chacune dans le cadre du Gala du mérite étudiant de l'école Paul-Hubert qui se tiendra le 7 juin 2017.

### 2017-04-292

### RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - CENTRE DE MISE EN VALEUR DES OPÉRATIONS DIGNITÉ

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Rimouski au Centre de mise en valeur des Opérations Dignité, pour l'année 2017, et le versement de la cotisation, au montant de 60 \$, plus taxes, si applicables.

### SUBVENTION 2017 - CARREFOUR DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'EST DU QUÉBEC - 24 HEURES DE SCIENCE

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accorder au Carrefour des sciences et technologies de l'Est du Québec une subvention, au montant de 300 \$, à titre de soutien de la Ville de Rimouski à l'organisation de son activité 24 heures de science qui aura lieu le 13 mai 2017.

#### 2017-04-294

### GALA RECONNAISSANCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE RIMOUSKI-NEIGETTE 2017 – PARTICIPATION

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser messieurs Donald Bélanger et Karol Francis à assister, accompagnés, à la 33<sup>e</sup> édition du Gala reconnaissance de la Chambre de commerce et de l'industrie Rimouski-Neigette qui aura lieu le 8 avril 2017 et de défrayer les frais inhérents de leur participation à ladite activité.

#### 2017-04-295

## NOMINATION - REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE RIMOUSKI - COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Marc Parent, maire, à titre de représentant de la Ville de Rimouski au Comité de sécurité publique de la MRC de Rimouski-Neigette.

### 2017-04-296

### NOMINATION - REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE RIMOUSKI - COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE - MRC DE RIMOUSKI NEIGETTE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Marc Parent, maire, à titre de représentant de la Ville de Rimouski au Comité consultatif agricole de la MRC de Rimouski-Neigette.

### DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

### 2017-04-297

# ACQUISITION DE TERRAIN - PROMESSE D'ACHAT - LOT 6 002 235 DU CADASTRE DU QUÉBEC - UNVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI (UQAR) - COMPLEXE SPORTIF GLACES ET PISCINES

- **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité :
- d'autoriser l'acquisition du lot 6 002 235 du cadastre du Québec appartenant à l'Université du Québec à Rimouski, selon les termes et conditions de la promesse d'achat préparée par Me Julie Boudreault, notaire:
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite promesse, pour et au nom de la Ville.

PROTOCOLE D'ENTENTE – VILLE DE RIMOUSKI, UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI (UQAR) ET FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI INC. – CAMPAGNE MAJEURE DE FINANCEMENT 2013-2018

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation de l'Université du Québec à Rimouski inc. est un organisme à but non lucratif qui recueille des fonds en vue de favoriser le développement et l'avancement de l'enseignement et de la recherche universitaires à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire s'associer à la Fondation à titre de donatrice dans le cadre de la campagne majeure de financement 2013-2018 de l'UQAR, selon les modalités et conditions prévues dans une entente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UQAR accepte de réaliser les activités et projets décrits à ladite entente;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski, l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) et la Fondation de l'Université du Québec à Rimouski inc. afin d'établir les modalités et conditions de collaboration entre la Ville, l'UQAR et la Fondation de l'Université du Québec à Rimouski;
- d'autoriser le versement à la Fondation d'une contribution globale de 1 250 000 \$ payable en cinq (5) versements annuels consécutifs et égaux de 250 000 \$, au mois de mai de chaque année, soit en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

### 2017-04-299

### BORDEREAU DES COMPTES À PAYER 2017 - APPROBATION NUMÉRO 06

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau numéro 06 (2017) des comptes à payer pour la période se terminant le 30 mars 2017 et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de 4 546 090,73 \$.

### 2017-04-300

### AUTORISATION DE PAIEMENT - SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement au ministre des Finances de la somme de 5 743 442 \$ en deux versements égaux, les 30 juin et 31 octobre 2017, pour les services de la Sûreté du Québec, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

### SUBVENTION 2017 – SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI – BOURSE – TRANSAT QUÉBEC – ST-MALO

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accorder à la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) une subvention, au montant de 4 000 \$, pour l'attribution d'une bourse – Transat Québec – St-Malo.

DOSSIERS DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

#### 2017-04-302

Modifiée par la résolution 2017-08-761

### ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET LES AMIS DES JARDINS DE MÉTIS - SEMAINE INTERNATIONALE DE SENSIBILISATION AU COMPOSTAGE 2017

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Claire Dubé, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et Les Amis des Jardins de Métis afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de la conférence de monsieur Albert Mondor, dans le cadre de la Semaine internationale de sensibilisation au compostage 2017;
- d'autoriser madame Claire Lafrance à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

### 2017-04-303

### COMITÉ DE SUIVI - PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE - REPRÉSENTANTE DE LA VILLE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Claire Lafrance, chef de division - Environnement, à siéger, à titre de représentante de la Ville de Rimouski, au comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Rimouski-Neigette.

### 2017-04-304

# SERVICES PROFESSIONNELS (INGÉNIEUR) - RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS - FEPTEU - SECTEUR RUE SAINT-PIERRE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski a procédé, le 30 septembre 2016, à l'ouverture des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour les services professionnels (ingénieur) - Renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout - FEPTEU - Secteur rue Saint-Pierre - devis 2016-21;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Tetra Tech QI inc. s'est vue octroyer le contrat et autoriser la réalisation de l'item 1 « Plans et devis » lors de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2016 (résolution 2016-10-917);

**CONSIDÉRANT** l'approbation de la demande d'aide financière dans le cadre du programme FEPTEU pour ce projet, obtenue le 23 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT** l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du règlement d'emprunt 981-2016, le 10 février 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions pour la réalisation du projet, ouvertes le 22 mars 2017, respectent les budgets établis;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser la firme Tetra Tech QI inc. à réaliser l'item 2 « Services durant la construction », au montant de 131 650 \$, taxes en sus, suivant les modalités de son offre datée du 30 septembre 2016, à être défrayé à même le montant prévu pour les honoraires professionnels au règlement d'emprunt 981-2016.

#### 2017-04-305

### SOUMISSIONS 2017 - RENOUVELLEMENT DES CONDUITES (FEPTEU) - SECTEUR RUE SAINT-PIERRE

- IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour le renouvellement des conduites (FEPTEU) secteur rue Saint-Pierre et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au devis 32969TT, à Construction B.M.L., division de Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme, suivant les prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 4 428 831,10 \$, taxes incluses, à être défrayé de la façon suivante :
- a) Item FEPTEU du bordereau de soumission 32969TT pour un montant de 4 049 734,88 \$ taxes incluses, à même le règlement d'emprunt 981-2016;
- b) Item TECQ du bordereau de soumission 32969TT pour un montant de 379 096,22 \$ taxes incluses, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

### DOSSIER DU SERVICE DU GREFFE

### 2017-04-306

VENTE DE TERRAIN - LOT 5 794 002 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR FRÉDÉRIC SOUCY - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2016-03-202

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2016-03-202 adoptée le 7 mars 2016 relativement à la vente du lot 5 794 002 du cadastre du Québec à monsieur Frédéric Soucy et d'autoriser la conservation du dépôt de garantie, à titre de dommage et intérêts liquidés.

DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

### 2017-04-307

## PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - RELAIS POUR LA VIE - ÉDITION 2017

- IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :
- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Société canadienne du cancer afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue du Relais pour la vie, du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2017;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

#### 2017-04-308

### PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET CLUB DE VOITURES ANCIENNES LE FIACRE - WEEK-END DES ANCIENNES - ÉDITION 2017

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Club de voitures anciennes Le Fiacre afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue d'une exposition de voitures anciennes, les 5 et 6 août 2017;
- d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement, au montant de 6 000 \$, incluant 1 000 \$ en services;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

#### 2017-04-309

### PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET CÉDRIC COURT - DÉFI DES MICROBRASSERIES DE L'EST

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et Cédric Court afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue du Défi des microbrasseries de l'Est, au parc Beauséjour, le 15 juillet 2017;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

### 2017-04-310

## SUBVENTION 2017 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS DE SCRABBLE FRANCOPHONE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accorder à la Fédération québécoise des clubs de Scrabble francophone une subvention, au montant de 4 000 \$, en vue de soutenir la réalisation de l'édition 2017 du Festival international de Scrabble, qui se tiendra du 27 juin au 2 juillet 2017.

### 2017-04-311

### SUBVENTION 2017 - CLUB D'ASTRONOMIE DE RIMOUSKI - PROJET BIBLIOSCOPES POUR TOUS

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'accorder au Club d'astronomie de Rimouski une subvention, au montant de 959,16 \$, pour la fourniture de télescopes dans le cadre du projet « Biblioscopes pour tous » à être offert dans les quatre bibliothèques publiques de Rimouski.

### SUBVENTION 2017 - SOCIÉTÉ RIMOUSKOISE DU PATRIMOINE - ŒUVRE D'ART LA FASCINÉE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'accorder à la Société Rimouskoise du patrimoine une subvention, au montant de 16 865 \$, à titre de soutien à la réalisation du projet d'œuvre d'art public « La Fascinée ».

#### 2017-04-313

#### SUBVENTION 2017 - ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE RIMOUSKI

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder à l'Association du hockey mineur de Rimouski une subvention, d'un montant n'excédant pas 8 000 \$, à titre de remboursement des heures de glace utilisées au Pavillon multifonctionnel du Bic, pour l'année 2017, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

#### 2017-04-314

### SUBVENTION 2017 - CLUB DE SOCCER LE FURY DE RIMOUSKI

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accorder au Club de soccer Le Fury de Rimouski une subvention, au montant de 1 000 \$, en compensation des frais de location du terrain de soccer synthétique.

### 2017-04-315

## AUTORISATION POUR UNE MARCHE - COMITÉ NEUVAINE - MARCHE DU PARDON

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'autoriser le comité Neuvaine à tenir, le 25 juillet 2017, la Marche du Pardon, dans le cadre de la neuvaine de Sainte-Anne, en conformité avec l'itinéraire proposé par l'organisme.

### 2017-04-316

### SUBVENTION 2017 - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ PARADIS - SCÈNES OUVERTES

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder à la Coopérative de solidarité Paradis une subvention, au montant de 10 000 \$, afin de soutenir la réalisation du projet « Scènes ouvertes ».

### 2017-04-317

### PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET LES GRANDES FÊTES TELUS - ÉDITION 2017

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et Les Grandes Fêtes TELUS afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de l'édition 2017 de Les Grandes Fêtes TELUS, du 19 au 23 juillet 2017;
- d'accorder une subvention de fonctionnement, au montant de 40 000 \$ en sus des services prévus;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

#### DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

#### 2017-04-318

### EMBAUCHE – $M^E$ CHANTAL GAGNON – POSTE D'AVOCAT AUX AFFAIRES JURIDIQUES

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de M<sup>e</sup> Chantal Gagnon au poste d'avocat aux affaires juridiques, selon le salaire et les conditions prévus à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 31 mars 2017. La date d'entrée en fonction de M<sup>e</sup> Gagnon sera déterminée par le directeur général.

### 2017-04-319

# ENTENTE TRIPARTITE - VILLE DE RIMOUSKI, LE SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE BUREAU DE LA VILLE DE RIMOUSKI (CSN) ET L'EMPLOYÉE 2445

- **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité :
- d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski, le Syndicat des employées et employés de bureau de la Ville de Rimouski (CSN) et l'employée 2445 portant sur l'abolition du poste de coordonnateur de bibliothèque de quartier à temps partiel, la création d'un poste de coordonnateur de la bibliothèque de quartier à temps complet et la création d'un poste de commis à la bibliothèque à temps partiel dans le district de Sainte-Blandine/Mont-Lebel;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

### 2017-04-320

# ENTENTE TRIPARTITE - VILLE DE RIMOUSKI, LE SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE BUREAU DE LA VILLE DE RIMOUSKI (CSN) ET L'EMPLOYÉE 2445

- IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité :
- d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski, le Syndicat des employées et employés de bureau de la Ville de Rimouski (CSN) et l'employée numéro 2445 portant sur la dotation du poste de coordonnateur de bibliothèque de quartier à temps complet (district de Sainte-Blandine/Mont-Lebel) ainsi qu'une entente de réduction du temps de travail pour cette employée;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

### DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

### 2017-04-321

## RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICE D'ENTRETIEN ET DE CONCIERGERIE - CENTRE ADHÉMAR-SAINT-LAURENT

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du contrat pour le service d'entretien et de conciergerie – Centre communautaire Adhémar-Saint-Laurent, auprès de la firme Services Entretien ménager Provincial inc. – Coop de Travail SEMPI, aux mêmes conditions que celles prévues au cahier des charges 2016-09, pour une année additionnelle, soit du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2018, selon les prix soumis de 12 385 \$ et de 45 \$ l'unité pour l'entretien du gymnase les fins de semaine, taxes en sus.

#### 2017-04-322

### SOUMISSIONS 2017 - SERVICE D'ENTRETIEN ET DE CONCIERGERIE - POSTE DE POLICE ET DE POMPIERS

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour le contrat d'entretien et de conciergerie – Poste de police et de pompiers, ouvertes le 13 mars 2017 et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges 2017-10, à Coop de Travail SEMPI, plus bas soumissionnaire conforme, selon le montant total soumis de 50 500 \$, soit 16 000 \$ (secteur incendie) et 34 500 \$ (secteur police), pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2018, taxes en sus.

### 2017-04-323

### **SOUMISSIONS 2017 – ACHAT D'ENROBÉ BITUMINEUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat d'enrobé bitumineux, ouvertes le 8 mars 2017, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Les Pavages Laurentiens, division de Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme dans l'ensemble, pour la période du début du contrat au 31 octobre 2017, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 290 563 \$, taxes en sus.

### 2017-04-324

### SOUMISSIONS 2017 – RAPIÉÇAGE EN ENROBÉ BITUMINEUX PRÉPARÉ ET POSÉ À CHAUD DANS DIFFÉRENTES RUES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour les travaux de rapiéçage en enrobé bitumineux préparé et posé à chaud dans différentes rues, ouvertes le 8 mars 2017, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Les Pavages Laurentiens, division de Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 321 897,50 \$, taxes en sus.

### SOUMISSIONS 2017 - PANNEAUX DE SIGNALISATION, POTEAUX ET QUINCAILLERIE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat de panneaux de signalisation, poteaux et quincaillerie, ouvertes le 13 mars 2017, à l'exception de celle reçue de la firme Signel Services inc. (catégorie 11) et d'autoriser l'octroi de contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, aux firmes suivantes : Groupe Signalisation de l'Estrie (catégories 1, 4 et 10), Signel Services inc. (catégories 2, 8 et 9), Martech Signalisation inc. (catégories 3, 5 et 6) et 9030-5814 Québec inc. (Spectralite/Signoplus) (catégories 7 et 11), plus bas soumissionnaires conformes par catégorie, pour la période du début du contrat au 31 décembre 2017, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 51 989,60 \$, taxes en sus.

DOSSIERS DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

2017-04-326

RECOMMANDATION - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - MADAME GENEVIÈVE BRISSON ET MONSIEUR GUILLAUME LETENDRE - LOT 5 979 439 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** madame Geneviève Brisson et monsieur Guillaume Letendre ont adressé à la Ville de Rimouski, le 7 mars 2017, une demande d'autorisation visant le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 5 979 439 du cadastre du Québec, en vue de permettre la vente d'une parcelle de terrain représentant une superficie de 1,22 hectare;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé présente un bon potentiel agricole et que la demande prévoit la continuité des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement visé forme un endroit idéal pour l'implantation d'activités équestres et que ce type d'activité est compatible avec la fonction des îlots déstructurés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation de la présente demande assurera la pérennité du sol cultivable en évitant la création d'une friche;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande entraînera le morcellement d'une unité foncière agricole pouvant potentiellement nuire à la viabilité économique de cette unité;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande prend place dans la zone A-9022 et que l'objet de la demande est conforme aux usages autorisés dans cette zone;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Rimouski et au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande de madame Geneviève Brisson et de monsieur Guillaume Letendre, telle que formulée.

RECOMMANDATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – FERME BLANDINOISE (2016) INC. – LOTS 3 182 482 ET 3 182 484 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-René Proulx, représentant dûment autorisé de la Ferme Blandinoise (2016) inc., par le biais de son mandataire Urba-Solutions, a adressé à la Ville de Rimouski, le 20 février 2017, une demande d'autorisation visant l'aliénation des lots 3 182 482 et 3 182 484 du cadastre du Québec, afin d'associer lesdits lots totalisant une superficie de 43,86 hectares à sa propriété agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** les emplacements visés par la demande présentent un fort potentiel agricole et que l'objet de cette demande prévoit la continuité des activités agricoles sur lesdits lots;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation de la présente demande aura pour conséquence de pérenniser les activités agricoles exercées actuellement par le biais de baux de location;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande entraînera le morcellement d'unités foncières agricoles et que cela peut affecter la viabilité économique de la propriété résiduelle créée;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande permettra une croissance pour l'entreprise agricole et que cela est souhaitable pour le développement économique de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** l'éventualité d'un refus de la demande limitera l'expansion de l'entreprise agricole et nuira à sa croissance;

**CONSIDÉRANT QU**'un chalet prend place sur les lots visés et que ce dernier est protégé par droit acquis pour avoir été construit avant l'entrée en vigueur de la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande prend place dans la zone A-9118 et que l'objet de la demande est conforme aux usages autorisés dans cette zone;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Rimouski et au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande de la Ferme Blandinoise (2016) inc., telle que formulée.

### 2017-04-328

RECOMMANDATION - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - 9295-2878 QUÉBEC INC. - LOT 2 896 470 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 9295-2878 Québec inc., par le biais de son mandataire Ressources Environnement inc., a adressé à la Ville de Rimouski, le 5 janvier 2017, une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une partie du lot 2 896 470 du cadastre du Québec, représentant une superficie de 1,8 hectare, devant servir à l'exploitation d'une entreprise de déneigement et d'entretien des routes;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande se situe dans un secteur où l'agriculture est passablement bouleversée et qui possède un potentiel agricole moindre;

**CONSIDÉRANT QU**'il serait envisageable d'implanter ce type d'activité en raison de l'absence de résidence à proximité et de la présence des bretelles d'accès à l'autoroute 20;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation de la circulation de camions en période hivernale n'est pas susceptible de nuire aux activités avoisinantes comportant également du camionnage lourd;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation de la présente demande n'aura pas d'impact considérable sur l'agriculture, la parcelle visée n'étant pas utilisée à des fins agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres emplacements sont disponibles en dehors de la zone agricole pour implanter ce type d'usage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité envisagée s'assimile à la classe d'usage de type « Commerce lourd (C6) » et que cette classe d'usage n'est pas autorisée dans la zone A-9061:

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande n'est pas conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Rimouski et au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de refuser la demande de l'entreprise 9295-2878 Québec inc.

### 2017-04-329

VENTE DE TERRAINS - LOTS 5 793 977 ET 5 793 978 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CONSTRUCTION QUALITÉ-CONFORT INC.

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à Construction Qualité-Confort inc. des lots 5 793 977 et 5 793 978 du cadastre du Québec, pour le prix de 81 296,52 \$, incluant un montant de 32 352 \$, à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par monsieur Frédéric Soucy, le 7 mars 2017;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

### 2017-04-330

Abrogée par la résolution 2017-09-818

### VENTE DE TERRAIN – LOT 5 793 985 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME JOSÉE ST-AMOUR ET MONSIEUR VINCENT TANGUAY

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à madame Josée St-Amour et monsieur Vincent Tanguay du lot 5 793 985 du cadastre du Québec, pour le prix de 104 776,72 \$, incluant un montant de 42 780 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par madame St-Amour et monsieur Tanguay, le 17 mars 2017;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution 2017-03-215 approuvant le projet particulier des Investissements G.L. inc. pour l'agrandissement de la résidence pour personnes âgées sise au 225, rue Saint-Germain Ouest.

Cette consultation se tient dans le cadre de l'application du Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permettant au conseil municipal d'autoriser, à certaines conditions, un projet qui déroge au Règlement de zonage.

Après explication du projet de résolution à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal.

Monsieur Karol Francis, conseiller, s'absente de 20 h 28 à 20 h 29.

#### 2017-04-331

URBANISME ET ZONAGE – SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LES INVESTISSEMENTS G.L. INC. (LES RÉSIDENCES DE L'IMMACULÉE) – 225, RUE SAINT-GERMAIN OUEST – LOTS 2 485 802, 2 485 811, 2 485 812 ET 2 485 813 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE, le 7 novembre 2016, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2016-11-993 approuvant le projet particulier présenté par madame Carmen Paradis, mandataire pour Les Investissements G. L. inc. (Les Résidences de l'Immaculée), le 7 juillet 2016, pour les lots 2 485 802, 2 485 811, 2 485 812 et 2 485 813 du cadastre du Québec. Le projet particulier autorise la démolition d'un bâtiment secondaire, l'usage habitation collective (H7) et un maximum de 134 chambres, l'implantation de la nouvelle aile du bâtiment, l'aménagement paysager du terrain, le gabarit de la nouvelle construction, son traitement architectural des murs extérieurs ainsi que des travaux de rénovations extérieures au Pavillon de l'Immaculée;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 23 février 2017, monsieur Jean-Eudes St-Amand, architecte, a soumis à la Ville de Rimouski, une demande d'autorisation d'un projet particulier pour les lots 2 485 802, 2 485 811, 2 485 812 et 2 485 813 du cadastre du Québec en vue de permettre des modifications à l'implantation de la nouvelle aile et à l'architecture extérieure de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau projet soumis modifie certaines marges d'implantation de la nouvelle aile au-delà des variations autorisées au premier projet particulier, l'aménager paysager du terrain, la couleur des ouvertures et des gardecorps ainsi que le type de toiture;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le 7 novembre 2016, la résolution 2016-11-993 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour l'agrandissement du bâtiment sis au 225, rue Saint-Germain Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution modifie la résolution 2016-11-993, relativement aux éléments de l'autorisation identifiés au tableau numéro 2;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 28 février 2017, lequel en a recommandé l'acceptation mais convient qu'il y a lieu de fixer un délai maximal pour la réalisation des travaux extérieurs prévus au bâtiment existant (Pavillon de l'immaculée), soit 18 mois après la date d'émission du permis de construction pour l'agrandissement de la Résidence de l'Immaculée, par la résolution numéro 2017.02.032;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de résolution suivant :

« Il est proposé par [...], appuyé par [...] et résolu [...] d'approuver la demande de projet particulier soumis le 23 février 2017 par monsieur Jean-Eudes St-Amand, architecte, mandataire pour Les Investissements G. L. inc. (Les Résidences de l'Immaculée), propriétaire, modifiant la résolution 2016-11-993, en vue d'autoriser le projet modifié d'agrandissement de la résidence pour personnes âgées sur les lots 2 485 802, 2 485 811, 2 485 812 et 2 485 813 du cadastre du Québec, sis au 225, rue Saint-Germain Ouest. Le projet modifié est illustré sur les plans énumérés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation sont énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 1 Identification des plans illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet									
Identification des plans	Titre des plans								
1/1 1	Plan de localisation dossier 13457, minute 11741								
D 01 <sup>2</sup>	Plan niveau 1 niveau 00 (aménagement paysager seulement)								
D 03 <sup>2</sup>	Plan niveau 03 niveau 4 et plan de toit (plan de toit seulement)								
E 01 <sup>3</sup>	Élévation nord-est Addenda 1 balcons								

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Plan réalisé par Michel Asselin, arpenteur-géomètre en date du 27 janvier 2016

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Plan réalisé par Jean-Eudes St-Amand, architecte, et daté du 23 février 2017

	TABLEAU NUMÉRO 2					
Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)					
Implantation des	L'implantation du bâtiment est illustrée au plan 1/1 « Plan de localisation dossier 13457, minute 11741 » et à la condition numéro 1° énumérée au tableau 3.					
bâtiments	Variation possible					
	Aucune variation possible					
Aménagement	L'aménagement paysager est illustré sur le plan D 01 intitulé « Plan niveau 1 niveau 00 » et à la condition numéro 2° énumérée au tableau 3.					
paysager	Variation possible					
	Variation positive possible du nombre d'arbres sur le terrain					
Traitement architectural extérieur	Le traitement architectural extérieur du bâtiment est illustré aux plans D 03 et E 01 intitulés «Plan niveau 03 niveau 4 et plan de toit» et « Élévation nord-est Addenda 1 balcons » et à la condition numéro 2° énumérée au tableau 3.					

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Plans réalisés par Jean-Eudes St-Amand, architecte, et datés du 7 février 2017

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)						
	Les ouvertures sont en aluminium de couleur blanche.						
	Les garde-corps sont en métaux ouvrés de couleur gris galvanisé.						
	La toiture est à quatre versants à faible pente recouverte de bardeaux d'asphalte d'une couleur similaire à celle existante.						
	Variation possible						
	Variation possible pour des garde-corps de couleur blanche						

TABLEAU NUMÉRO 3
Conditions assorties à l'autorisation du projet
1º Div (10) saillies deivent être significa de part et d'autre de absolupe des culvertures

- 1° Dix (10) saillies doivent être ajoutées de part et d'autre de chacune des ouvertures sur le mur nord-est.
- 2° Un ou plusieurs bancs doivent être ajoutés dans la cour intérieure.
- 3° Les rénovations extérieures prévues au Pavillon de l'Immaculée doivent être terminées au plus tard 18 mois après la date de l'émission du permis de construction pour l'agrandissement de la Résidence de l'Immaculée.

X

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATIONS MINEURES – IMMEUBLE SIS AU 388 À 392, MONTÉE INDUSTRIELLE-ET-COMMERCIALE

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogations mineures déposée, en date du 1<sup>er</sup> février 2017, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur un troisième mur d'affichage et des surfaces excédentaires d'affichage sur la façade principale et sur le mur latéral nord de l'immeuble sis au 388 à 392, montée Industrielle-et-Commerciale.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogations mineures.

### 2017-04-332

## DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 388 À 392, MONTÉE INDUSTRIELLE-ET-COMMERCIALE

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Daniel Provencher, représentant BulkBarn, a déposé, en date du 1<sup>er</sup> février 2017, une demande de dérogations mineures visant l'installation d'une enseigne sur un troisième mur d'affichage et des surfaces excédentaires d'affichage sur la façade principale et sur le mur latéral nord de l'immeuble sis au 388 à 392, montée Industrielle-et-Commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 14 février 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 3 avril 2017;

**CONSIDÉRANT QU**'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogations mineures présentée, en date du 1<sup>er</sup> février 2017, par Daniel Provencher, représentant BulkBarn, locataire, et permettre l'installation d'une enseigne sur un troisième mur d'affichage et des surfaces excédentaires d'affichage sur la façade principale et sur le mur latéral nord de l'immeuble sis au 388 à 392, montée Industrielle-et-Commerciale.

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 393, AVENUE DE L'ABRAHAM-MARTIN

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure déposée, en date du 1<sup>er</sup> février 2017, afin de régulariser l'empiétement de la résidence (porte-à-faux) de 0,21 mètre dans la marge avant de la propriété sise au 393, avenue de l'Abraham-Martin.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

### 2017-04-333

### DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 393, AVENUE DE L'ABRAHAM-MARTIN

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Walter Martin a déposé, en date du 1<sup>er</sup> février 2017, une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'empiétement de la résidence (porte-à-faux) de 0,21 mètre dans la marge avant de la propriété sise au 393, avenue de l'Abraham-Martin;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 14 février 2017:

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 3 avril 2017;

**CONSIDÉRANT QU**'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 1<sup>er</sup> février 2017, par monsieur Walter Martin, copropriétaire, et permettre l'empiétement de la résidence (porte-à-faux) de 0,21 mètre dans la marge avant de l'immeuble sis au 393, avenue de l'Abraham-Martin.

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 1057, RUE DU PHARE

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure déposée, en date du 15 février 2017, afin de permettre la construction au 1057, rue du Phare d'un bâtiment comprenant deux unités de motel d'une superficie d'implantation inférieure à la superficie minimale exigée par le Règlement de zonage 820-2014.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

Monsieur Donald Bélanger, conseiller, s'absente de 20 h 48 à 20 h 50.

#### 2017-04-334

### DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 1057, RUE DU PHARE

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Serge Gagné, représentant 9118-6668 Québec inc., a déposé, en date du 15 février 2017, une demande de dérogation mineure visant la construction au 1057, rue du Phare d'un bâtiment comprenant deux unités de motel d'une superficie d'implantation inférieure à la superficie minimale exigée par le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 28 février 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 3 avril 2017;

**CONSIDÉRANT QU**'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande:

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 15 février 2017, par monsieur Serge Gagné, représentant 9118-6668 Québec inc., propriétaire, et permettre la construction au 1057, rue du Phare d'un bâtiment comprenant deux unités de motel d'une superficie d'implantation de 37,6 mètres carrés inférieurs à la superficie minimale exigée par le Règlement de zonage 820-2014.

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 169, CHEMIN DU SOMMET OUEST

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure déposée, en date du 14 février 2017, afin de régulariser l'empiétement de la résidence sise au 169, chemin du Sommet Ouest implantée à 4,45 mètres de la ligne avant secondaire donnant du côté sud-ouest de la propriété.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

### 2017-04-335

### DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 169, CHEMIN DU SOMMET OUEST

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur André Langis a déposé, en date du 14 février 2017, une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'empiétement de la résidence sise au 169, chemin du Sommet Ouest implantée à 4,45 mètres de la ligne avant secondaire donnant du côté sud-ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 28 février 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 3 avril 2017;

**CONSIDÉRANT QU**'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 14 février 2017, par monsieur André Langis, copropriétaire, et permettre l'empiétement de 1,55 mètre dans la marge avant secondaire de l'immeuble sis au 169, chemin du Sommet Ouest.

Monsieur Marc Parent, maire, s'absente de 20 h 52 à 20 h 53.

### **RÈGLEMENTS**

ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2017-03-217 visant à modifier le Règlement de zonage 820-2014 afin de remplacer les zones C-1033, C-1035 et C-1036 par un agrandissement de la zone C-1034, d'autoriser de nouveaux usages dans cette zone et d'ajuster son découpage avec la zone H-1048.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal.

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2017-03-270 visant à modifier le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier et d'adapter certaines dispositions du Règlement de zonage afin qu'elles s'arriment avec les dispositions du Règlement sur les usages conditionnels en voie d'adoption.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

2017-04-336

URBANISME ET ZONAGE – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN SITE D'ENTRAÎNEMENT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser l'aménagement d'un site d'entraînement pour le Service de sécurité incendie, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER L'AMÉNA-GEMENT D'UN SITE D'ENTRAÎ-NEMENT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski souhaite se doter d'un site d'entraînement composé de plusieurs conteneurs maritimes assemblés pour recréer un faux bâtiment servant exclusivement à donner de la formation aux pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** le site d'entraînement doit être résistant à la combustion et adapté à la nature particulière des activités de formation données aux pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage ne prévoit pas de dispositions particulières adaptées à ce type d'activité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prévoir des dispositions particulières au Règlement de zonage afin d'autoriser l'aménagement d'un site d'entraînement pour le Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

Modification au découpage des zones I-1401 et P-1402

- 1. Le plan de zonage, annexe B feuillet 5, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré au plan inclus à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par l'agrandissement de la zone P-1402 à même une partie de la zone I-1401 correspondante à une partie des lots 5 243 144 [ $\approx$  47 079,25 m²], 3 744 079 [ $\approx$  2 348,91 m²], 2 968 196 [ $\approx$  24 008,41 m²] et 2 968 914 [ $\approx$  1 867,28 m²] du cadastre du Québec;
- 2° Par le retrait de la zone I-1401 à même l'agrandissement de la zone P-1402 au paragraphe 1°;

Ajout de termes à l'article 84

- **2.** L'article 84, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014, est modifié par l'insertion, au premier alinéa, après les termes « comprend les usages reliés aux activités des services publics et de télécommunication », des nouveaux termes suivants :
- « qui génèrent des contraintes importantes pour le voisinage : circulation de véhicules lourds, bruit, fumée, poussière, pollution lumineuse, odeurs, etc. »

Ajout d'un paragraphe à l'article 85

- **3.** L'article 85 est modifié par l'insertion, après le paragraphe 15°, du nouveau paragraphe suivant :
- « 16° Lieu de formation, d'entraînement et d'exercices spécialisés pour les services publics. »

Ajout de dispositions particulières applicables aux lieux de formation, d'entraînement et d'exercices spécialisés

**4.** Le chapitre 5 du *Règlement de zonage* est modifié en ajoutant, après la sous-section XVII de la section II, une nouvelle sous-section XVIII incluant les nouveaux titres, articles et textes suivants :

#### « SOUS-SECTION XVIII

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX LIEUX DE FORMATION, D'ENTRAINEMENT ET D'EXERCICES SPÉCIALISÉS

Domaine d'application

**174.6** Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent aux lieux de formation, d'entraînement et d'exercices spécialisés dont la responsabilité incombe à une autorité municipale, provinciale ou fédérale, incluant leurs mandataires.

Ces usages peuvent être autorisés à titre d'usage principal conformément à la section VI du chapitre 4 ou à titre d'usage complémentaire conformément à la section V du chapitre 6.

Application des dispositions du Règlement de zonage

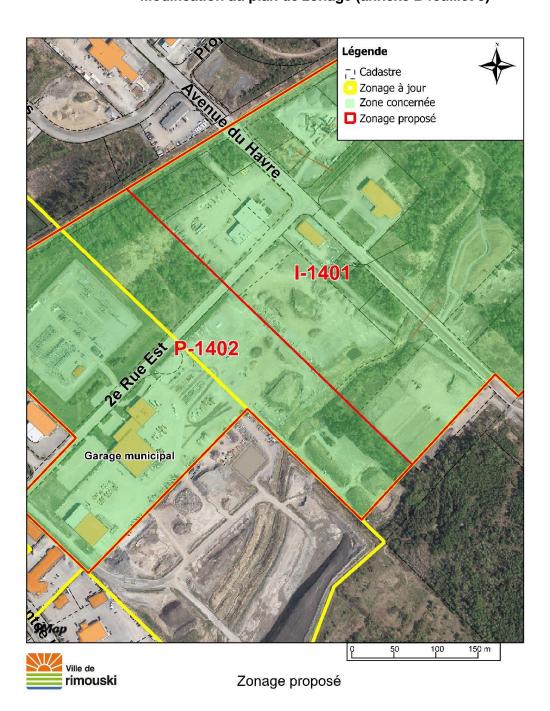
- **174.7** Les lieux de formation, d'entraînement et d'exercices spécialisés ne sont pas assujettis aux dispositions suivantes du Règlement de zonage :
- a) Dispositions du chapitre 7 relatives à l'utilisation des cours;
- b) Dispositions du chapitre 9 relatives à l'implantation et à l'architecture des bâtiments principaux;
- c) Dispositions du chapitre 10 relatives au stationnement hors rue;
- d) Dispositions de l'article 462.1 relatives à l'aménagement des terrains;
- e) Dispositions relatives aux dimensions et aux superficies du bâtiment principal contenues à l'annexe A (grilles des usages et normes) faisant partie intégrante du Règlement de zonage par son article 6.

Entrée en vigueur

**5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

# ANNEXE I (article 1)

### Modification au plan de zonage (annexe B feuillet 5)



### ADOPTION DE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS

#### 2017-04-337

URBANISME ET ZONAGE – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE REMPLACER LES ZONES C-1033, C-1035 ET C-1036 PAR UN AGRANDISSEMENT DE LA ZONE C-1034, D'AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES DANS CETTE ZONE ET D'AJUSTER SON DÉCOUPAGE AVEC LA ZONE H-1048

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de remplacer les zones C-1033, C-1035 et C-1036 par un agrandissement de la zone C-1034, d'autoriser de nouveaux usages dans cette zone et d'ajuster son découpage avec la zone H-1048, à savoir :

RÈGLEMENT **MODIFIANT** LE **RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014** AFIN DE REMPLACER LES ZONES C-1033, C-1035 ET C-1036 PAR UN AGRANDISSEMENT DE LA ZONE C-1034, D'AUTORISER DE **NOUVEAUX USAGES DANS CETTE** ZONE ET D'AJUSTER SON **DÉCOUPAGE AVEC LA ZONE H-1048** 

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée afin d'autoriser les commerces automobiles dans une partie des zones C-1035 et H-1048, qui sont adjacentes à la zone C-1036 dans laquelle les commerces automobiles sont déjà autorisés ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise à modifier le découpage des zones selon l'occupation réelle du commerce automobile existant ;

**CONSIDÉRANT** la taille restreinte des zones C-1033, C-1034, C-1035 et C-1036 qui incluent six (6) propriétés;

**CONSIDÉRANT QUE** les zones C-1033, C-1034, C-1035 et C-1036 autorisent des usages similaires et compatibles entre eux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fusionner les zones C-1033, C-1035 et C-1036 à l'intérieur d'un agrandissement de la zone C-1034 et d'harmoniser les usages commerciaux autorisés, tout en limitant le nombre de commerces pouvant générer des contraintes au voisinage;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation... du présent règlement a dûment été donné le...

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

Remplacement des zones C-1033, C-1035 et C-1036, agrandissement de la zone C-1034 et ajustement de son découpage avec la zone H-1048

- 1. Le plan de zonage, annexe B feuillet 3, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré au plan inclus à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par l'agrandissement de la zone H-1048 à même une partie de la zone C-1036 correspondante à une partie des lots 5 216 299 [ $\approx$  18,63 m<sup>2</sup>] et 5 216 299 [ $\approx$  3,37 m<sup>2</sup>];
- 2° Par l'agrandissement de la zone C-1034 à même les zones C-1033, C-1035 et C-1036 [à l'exception de la partie incluse dans la zone H-1048 au paragraphe 1°];
- 3° Par la suppression des zones C-1033 et C-1035 [entièrement remplacées par l'agrandissement de la zone C-1034]:
- 4° Par la suppression de la zone C-1036 [entièrement remplacée par l'agrandissement des zones C-1034 et H-1048];
- 5° Par l'agrandissement de la zone C-1034 à même une partie de la zone H-1048 correspondante aux lots 5 050 160, 5 105 318, 5 105 319, 5 105 297 et 5 105 298 [résidus de terrain non constructibles aux fins d'habitation dans la zone H-1048];

Abrogation de la grille des usages et normes des zones C-1033, C-1035 et C-1036 2. La grille des usages et normes des zones C-1033, C-1035 et C-1036, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est abrogée.

Modification de la grille des usages et normes de la zone C-1034

- **3.** La grille des usages et normes de la zone C-1034, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe II du présent règlement :
- 1° À la première colonne :
- a) Par l'ajout d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Commerce automobile (C7) »;
- b) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Usages spécifiquement prohibés », des notes « (277) » et « (306) »;
- c) Par le remplacement, à la ligne correspondant à « Avant min./max. », de la marge minimale de 8 mètres par une marge de 6 mètres;

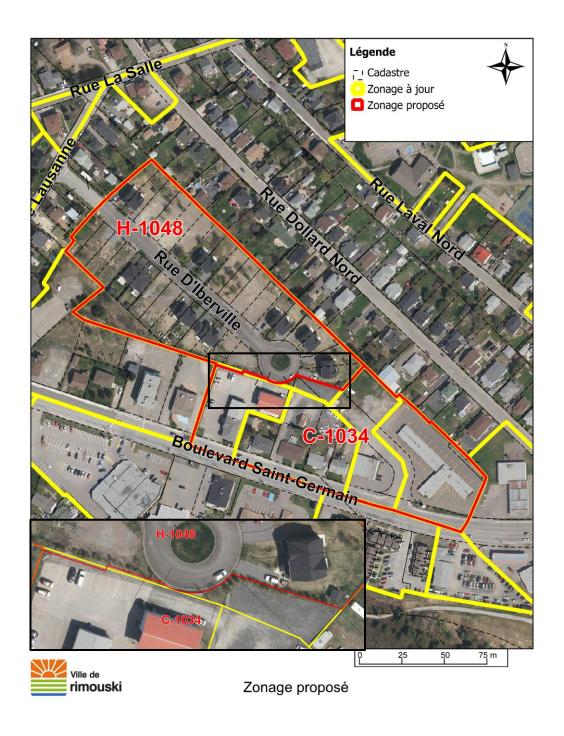
- d) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Logements/bâtiment min./max. », d'un nombre minimal de « 0 » et d'un nombre maximal de « 6 » [nombre de logements autorisé en mixité avec certains usages commerciaux];
- e) Par l'ajout de la note « (2) », à la ligne correspondant à « Dispositions particulières ».
- f) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Notes», des notes « (121) » et « (312) ».
- 2° Par l'ajout, dans la section « Notes », des notes suivantes :
- a) « (277) Fourrière automobile. »;
- b) « (306) Vente de véhicules automobiles neufs ou usagés. »;
- c) « (2) Les dispositions relatives à la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) de l'article 107 du chapitre 5 s'appliquent. »;
- d) « (121) L'entreposage et l'étalage extérieurs sont prohibés en cour avant et en cour avant secondaire. »;
- e) « (312) Au plus 2 commerces automobiles (C7) sont autorisés à titre d'usage principal dans l'ensemble de la zone. ».

Entrée en vigueur

**4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

# ANNEXE I (article 1)

### Extrait du plan de zonage modifié (annexe B feuillet 3)



# ANNEXE II (article 3)

### Grille des usages et normes de la zone C-1034



CATÉGORIE HABITATION												
Habitation unifamiliale (H1)												П
Habitation bifamiliale (H2)												т
Habitation trifamiliale (H3)												т
Habitation multifamiliale (H4)												т
Maison mobile (H5)												Т
Parc de maisons mobiles (H6)												т
Habitation collective (H7)												m
CATÉGORIE COMMERCE (C)												
Commerce local (C1)	•											Т
Services professionnels et personnels (C2)	•											т
Commerce artériel et régional (C3)												$\vdash$
Commerce d'hébergement (C4)	•											$\vdash$
Commerce de restauration (C5)	-											т
Commerce lourd (C6)												m
Commerce automobile (C7)	-							_				m
Commerce pétrolier (C8)												$\vdash$
Commerce de divertissement (C9)												$\vdash$
Commerce spécial (C10)												$\vdash$
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)												
Recherche et développement (I1)												
Industrie légère (I2)												╁
Industrie lourde (I3)												$\vdash$
Industrie extractive (I4)												╁
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE	(P)		1	1		1	1	1		1		-
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)	( )											$\overline{}$
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)												$\vdash$
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)							-					┢
Infrastructures et équipements légers (P4)												╁
Infrastructures et équipements lourds (P5)		-					-	-				╁
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)	1				1	1	1			I		-
Récréatif extensif de voisinage (R1)												
Récréatif extensif d'envergure (R2)												-
Récréatif intensif (R3)												
CATÉGORIE AGRICOLE (A)	1		I	I	I	I	1					
Culture (A1)												
Élevage et production animale (A2)	-											₩
CATÉGORIE FORESTERIE (F)	1											
Foresterie et sylviculture (F1)												
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)	1											
Conservation (AN1)												
, ,	-	-										-
Récréation (AN2)	1											
USAGES SPÉCIFIQUES	(452)											
Usages spécifiquement autorisés	(153)	-										-
Usages spécifiquement prohibés	(277)											



Isolé Jume Cont MAF Avar Avar Laté Laté	RUCTURES ée telée ttigué RGES nt min./max. (m) nt secondaire min./max. (m) érale 1 min. (m)	6/-											_
Jumo Cont MAR Avar Avar Laté Laté	ielėe tiguë RGES nt min./max. (m) nt secondaire min./max. (m)												
MAF Avar Avar Laté Laté	rtiguë RGES nt min./max. (m) nt secondaire min./max. (m)	6/-											
Avar Avar Laté Laté	RGES  nt min./max. (m)  nt secondaire min./max. (m)	6/-		İ									
Avar Avar Laté Laté	nt min./max. (m) nt secondaire min./max. (m)	6/-											Ė
Avar Laté Laté	nt secondaire min./max. (m)	6/-											
Laté Laté													
Laté	érale 1 min. (m)												┰
_		2											Ť
Δrriè	érale 2 min. (m)	4											
AITIC	ère min. (m)	8,5											┰
DIMI	ENSIONS ET SUPERFICIES												
Larg	geur min. (m)	7											$\overline{}$
_	fondeur min. (m)	7									İ		Ť
_	erficie d'implantation min./max. (m2)	100/-											T
_	erficie de plancher min./max. (m2)	-/1000											Ė
	teur en étage min./max.	1/3	T										Ė
_	teur en mètre min./max.												Ė
_	PPORTS												Ė
	ements/bâtiment min./max.	0/6											┰
_	S min./max.						_		_				_
_	S min./max.						_		_				_
LOT	TISSEMENT						_						Ė
	geur min. (m)	30											┰
	fondeur min. (m)	30					_						╁
_	erficie min. (m2)	900					_						╁
	RMES SPÉCIFIQUES	1 7 1	<u> </u>	· · ·			!	!	!	!	! !		÷
	de contrainte												$\overline{}$
PIIA				-			-		-				-
PAE							-		-				
_	e d'affichage	C					-		-				-
	ge conditionnel												⊹
	CMOI						-		-				-
		(2)					-		-				
Disp	positions particulières	(2)					-		-				-
l		(40) (273)											
Note	es	(121)											
		(312)						<u> </u>					
NOTES									AMENDE	MENTS	3		
Les d	dispositions relatives à la mixité des usag	es des catégo	ries com	nmerce (	C) et h	abitatio	on (H) d	e l'article	e 107 du		No.Règ	ıl.	Date

URBANISME ET ZONAGE - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter un second projet de règlement modifiant les dispositions du Règlement de zonage 820-2014 en conformité au Règlement sur les usages conditionnels, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'urbanisme préconise l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels comme moyen de mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter un règlement sur les usages conditionnels pour permettre l'implantation de nouveaux usages compatibles avec leur milieu d'insertion et acceptables pour la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014 incluant des dispositions en prévision de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier et d'adapter les dispositions du Règlement de zonage afin qu'elles s'arriment avec les dispositions du Règlement sur les usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

### **SECTION I**

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Modifications de l'article 21

- **1.** L'article 21 est modifié par le remplacement, au paragraphe 6° du premier alinéa, du sous-paragraphe d) par le sous-paragraphe suivant :
- « d) Usage conditionnel

Un nombre entre parenthèses placé vis-à-vis l'item « Usage conditionnel » indique qu'un usage conditionnel est autorisé par résolution dans cette zone et qu'il est assujetti aux dispositions du Règlement sur les usages conditionnels et, s'il y a lieu, à certaines conditions énumérées dans la résolution. Ce nombre renvoie à l'item « Notes » où le numéro de la résolution et l'immeuble concerné sont précisés. L'absence d'une telle note ne doit pas être interprétée comme invalidant une disposition du Règlement sur les usages conditionnels ou une résolution applicable à un immeuble de la zone concernée. »

#### **SECTION II**

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS ADDITIONNELS

### Modification de l'article 176

#### **2.** L'article 176 est modifié :

- 1° par le remplacement, au premier alinéa, du paragraphe 2° par le paragraphe suivant :
- « 2° Les logements additionnels de type intergénérationnel spécifiquement autorisés dans une zone par une note particulière inscrite à la grille des usages et normes et conformément aux dispositions de l'article 180; »
- 2° par l'insertion, au premier alinéa après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :
- « 2.1° Les *logements additionnels* de type intergénérationnel ou de type locatif autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels; »

### Modification de l'article 180

« 180. Logement

additionnel de

type intergéné-

rationnel

### 3. L'article 180 est modifié :

- 1° par le remplacement du titre et du premier alinéa par le titre et l'alinéa suivants :
- **180.** Les dispositions suivantes s'appliquent aux *logements* additionnels de type intergénérationnel spécifiquement autorisés à titre d'usage complémentaire en vertu d'une note particulière inscrite à la grille des usages et normes d'une zone : »
- 2° par le remplacement des termes « logement supplémentaire » par les termes « logement additionnel », partout où ils se trouvent dans l'article 180;
- 3° par le remplacement, au paragraphe 7° du premier alinéa, des termes « ne peut avoir une superficie inférieure à 45 mètres carrés » par les termes:
- « ne peut avoir une superficie de plancher inférieure à 40 mètres carrés »
- 4° par le remplacement, au premier alinéa, du paragraphe 10° par le paragraphe suivant :
- « 10° Le terrain de l'habitation unifamiliale doit demeurer accessible aux deux logements. »

### **SECTION III**

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ANTENNES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Modification de l'article 106, équipements

**4.** L'article 106 est modifié par le remplacement, au premier alinéa, du paragraphe 14° par le paragraphe suivant :

d'utilité publique autorisés dans toutes les *zone*s

« 14° les *antennes* d'utilité publique, à l'exception des antennes assujetties au Règlement sur les usages conditionnels, conformément à l'article 137.1. »

Modification de l'article 137, apparence de l'antenne

- **5.** L'article 137 est modifié par l'insertion, après les termes « Une *antenne* » et avant les termes « être construite de matériaux inoxydables [...] », des termes suivants :
- « d'utilité publique, incluant toute structure ou tout support afférent à celle-ci, doit »
- Insertion de l'article 137.1
- **6.** Le Règlement de zonage est modifié par l'insertion, après l'article 137, de l'article suivant :

« 137.1 Antennes assujetties au Règlement sur les usages conditionnels

- **137.1** Nonobstant toute disposition contraire, les *antennes d'utilité publique* sont assujetties au Règlement sur les usages conditionnels, et ce, à l'exception des *antennes* suivantes :
- 1° Une *antenne* installée en saillie ou à plat sur le *mur* d'un bâtiment;
- 2° Une antenne installée sur trépied sur le toit d'un bâtiment principal;
- 3° Une antenne installée sur un mât ou sur une autre structure fixée à même le mur ou le toit d'un bâtiment, pourvu que la hauteur de l'antenne, incluant son support, ne dépasse pas plus de 25 % de la hauteur du bâtiment sur lequel elle s'installe;
- 4° Une *antenne* installée sur un poteau d'utilité publique (ex. : lignes électriques, réseau filaire de télécommunication), sur un lampadaire, sur un pylône ou sur toute autre structure existante, pourvu que la hauteur de l'*antenne*, incluant toute structure ou tout support afférent à celle-ci, ne dépasse pas plus de 25 % de la hauteur de l'ouvrage sur lequel elle s'installe;
- 5° Une *antenne* installée sur une remorque ou sur une base amovible conçue pour être déplacée facilement et utilisée aux fins d'un événement spécial ou d'une opération d'urgence. »

Modification de l'article 138

- 7. L'article 138 est modifié:
- 1° par le remplacement du titre et du premier alinéa par le titre et l'alinéa suivants:

« 138. Structure d'antenne indépendante

- **138.** Les dispositions suivantes s'appliquent à une *antenne* d'utilité publique assujettie au Règlement sur les usages conditionnels et installée sur une structure d'antenne indépendante au sol (monopôle, tripôle, tour autoportante, tour haubanée, fût de bois, etc.): »
- 2° par le remplacement, au premier alinéa, du paragraphe 1° par le paragraphe suivant :
- « 1° Une structure d'antenne peut être érigée sans qu'un bâtiment principal soit présent sur le terrain; »
- 2° par l'insertion, au premier alinéa, après le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :
- « 1.1° Un bâtiment secondaire peut être érigé conformément à l'article 141, sous réserve des conditions particulières pouvant s'appliquer en vertu du Règlement sur les usages conditionnels; »

- 3° par le remplacement, au paragraphe 3° du premier alinéa, du terme « l'antenne » par les termes suivants :
- « la structure d'antenne »;
- 4° par le remplacement, au premier alinéa, du paragraphe 4° par le paragraphe suivant :
- « 4° Une clôture doit être installée autour de la structure d'antenne conformément aux dispositions des chapitres 7 et 12 du présent Règlement et aux conditions particulières pouvant s'appliquer en vertu du Règlement sur les usages conditionnels; »

### Modification de l'article 139

- **8.** L'article 139 est modifié:
- 1° par le remplacement, au premier alinéa, des termes « installée sur un mur » par les termes suivants :
- « installée en saillie ou à plat sur le mur »

### Modification de l'article 140

- **9.** L'article 140 est modifié par l'insertion, au premier alinéa, après les termes « *antenne d'utilité publique* installée » et avant les termes « sur le toit d'un *bâtiment principal* », des termes suivants :
- « sur trépied »

### Modification de l'article 141

- **10.** L'article 141 est modifié par l'insertion, au début du premier alinéa, avant les termes « Les dispositions suivantes s'appliquent à un *bâtiment secondaire* », des termes suivants :
- « Sous réserve des conditions particulières pouvant s'appliquer en vertu du Règlement sur les usages conditionnels, »

### Modification des articles 271 et 284

- **11.** Les articles 271 et 284 sont modifiés par l'insertion, au deuxième alinéa, après les termes « ne s'appliquent pas à une antenne d'utilité publique » et avant les termes «, pour laquelle les dispositions du chapitre 5 s'appliquent. », des termes suivants :
- « assujettie au Règlement sur les usages conditionnels ou »

#### Modification de l'article 528

- **12.** L'article 528 est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant:
- « Le premier et le deuxième alinéas s'appliquent sous réserve des conditions particulières pouvant s'appliquer en vertu du Règlement sur les usages conditionnels, lesquelles ont préséance sur le présent article, le cas échéant. »

Entrée en vigueur

**13.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### AVIS DE PRÉSENTATION

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par la conseillère Jennifer Murray qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 66-2003 sur la circulation.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

25-04-2017

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par la conseillère Claire Dubé qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 52-2002 sur le stationnement.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

### 26-04-2017

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par le conseiller Rodrigue Joncas qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser l'aménagement d'un site d'entraînement pour le Service de sécurité incendie.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

### ADOPTION DE RÈGLEMENTS

### 1005-2017

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 1005-2017 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les bâtiments complémentaires aux sentiers récréatifs motorisés dans la zone H-9072, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX SENTIERS RÉCRÉATIFS MOTORISÉS DANS LA ZONE H-9072

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accueillant un garage et un bureau administratif étant tous deux nécessaires pour l'entretien des sentiers récréatifs motorisés de véhicules tout terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec a rendu une décision le 30 mars 1993 afin d'autoriser une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot visé par la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne prévoit aucune activité industrielle ni commerciale lourde à l'emplacement visé;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le Règlement de zonage afin d'autoriser spécifiquement l'usage « Garage et bureau administratif complémentaires aux sentiers récréatifs motorisés », puisque l'emplacement projeté représente un endroit propice pour centraliser l'équipement requis;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation 07-02-2017 du présent règlement a dûment été donné le 6 février 2017;

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification de la grille des usages et normes de la zone H-9072

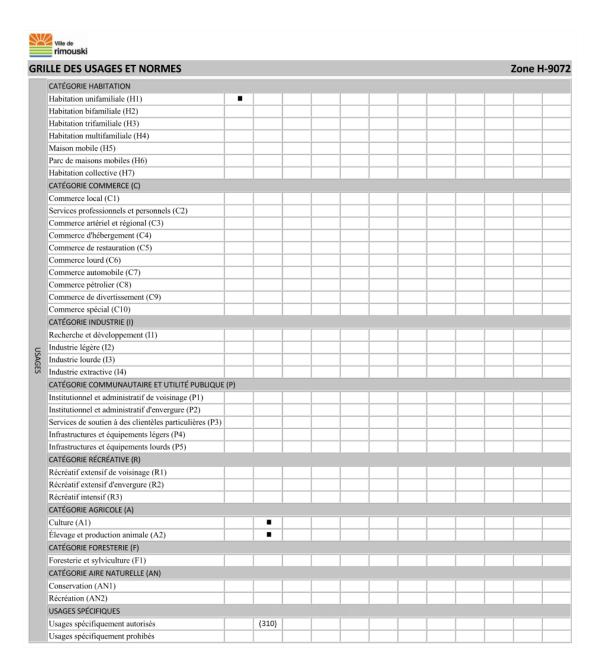
- 1. La grille des usages et normes de la zone H-9072, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par le retrait, à la première colonne, à la ligne correspondant à « Dispositions particulières » de la note « (51) »;
- 2° Par le retrait, à la section « Notes », de la note « (51) La superficie maximale d'un terrain utilisé à des fins résidentielles est déterminée à l'article 68 du Règlement de lotissement. »;
- 3° Par l'ajout, à la deuxième colonne, à la ligne correspondant à « Usages spécifiquement autorisés », de la note « (310) »;
- 4° Par l'ajout, à la section « Notes », de la note « (310) Garage et bureau administratif complémentaires aux sentiers récréatifs motorisés ».

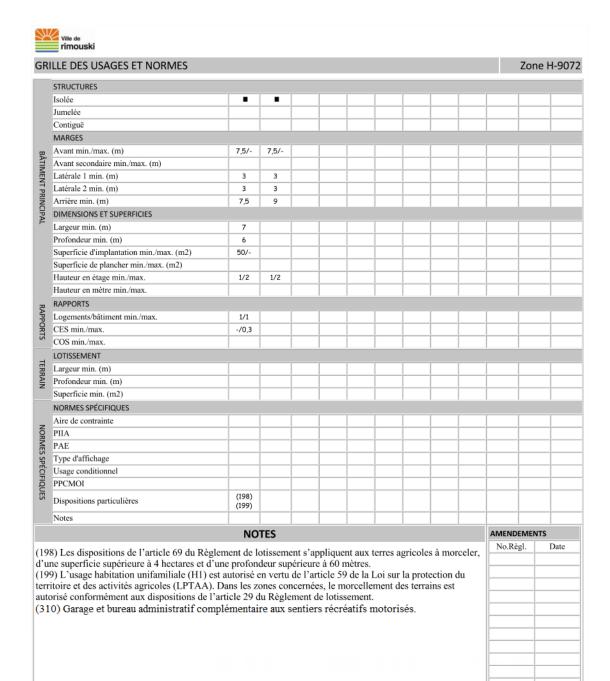
Entrée en vigueur

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

# ANNEXE I (article 1)

### Grille des usages et normes de la zone H-9072





### 1006-2017

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 1006-2017 modifiant le Règlement de zonage 820-2014, afin de remplacer les zones C-526 et H-575, d'ajuster le découpage des zones C-527, C-530, H-531, H-546, C-547 et C-548 et d'autoriser de nouveaux usages dans les zones C-527, C-529, C-530, C-547 et C-548.

Le texte du règlement est joint, en annexe, et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

### 1007-2017

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 1007-2017 autorisant des travaux de construction d'un trottoir dans la rue Corneau et un emprunt de 62 000 \$, à savoir :

## RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR DANS LA RUE CORNEAU ET UN EMPRUNT DE 62 000 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Rimouski juge opportun d'autoriser des travaux de construction d'un trottoir dans la rue Corneau;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation 20-03-2017 du présent règlement a dûment été donné le 20 mars 2017;

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 1. Le conseil autorise l'exécution de travaux de construction d'un trottoir dans la rue Corneau, du côté est, sur une longueur d'environ 210 mètres, à partir du trottoir existant et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas 62 000 \$, taxes nettes, incluant les frais contingents, le tout suivant l'estimation détaillée à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante et référant au plan V17-5323 daté de novembre 2016 et préparé par le Service génie et environnement de la Ville.
- **2.** Afin de défrayer le coût de ces travaux, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 62 000 \$ à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.
- 3. Pour défrayer 20,11 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du coût des travaux de trottoir, incluant tous les frais contingents, soit la somme de 12 469 \$ sur un montant total de 62 000 \$, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue Corneau où seront effectués les susdits travaux, une taxe spéciale à un taux suffisant selon leur étendue en front d'après le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- **4.** Le taux d'intérêt applicable au remboursement du fonds de roulement sera établi par résolution du conseil municipal selon le taux d'intérêt que la municipalité aurait obtenu auprès des marchés de capitaux pour financer une même dépense.
- 5. Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 3 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant, en un versement, la part du capital relative à cet emprunt. Le paiement doit être effectué avant le financement.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé par le règlement.

- **6.** En plus des charges prévues à l'article 3 et pour défrayer 79,89 % du coût des travaux et les frais contingents non défrayés par les charges prévues à l'article 3, totalisant une somme de 49 531 \$, ainsi que les intérêts afférents, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, pendant la durée de l'emprunt, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.
- **7.** Advenant que le montant d'une appropriation faite dans le présent règlement soit supérieur aux déboursés réels faits en vertu de cette appropriation, l'excédent sera utilisé pour payer toutes les dépenses prévues dans ledit règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- **8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## ANNEXE I

	VILLE DE RIMOUS	SKI		
5	Service génie et environ	nement		
	Estimation			
Projet:	Rue Correau	Construction d'un trottoir Rue Comeau de la rue Lachance au trottoir existant		
Numéro du plan :	V17-5323	V17-5323		
Nature des travaux :	Construction d'un trottoir, réparations des arrières et déplacement d'un puisard			
Trottoir, puisard et pavage     Réparation des arrières		52 000 8 000		
Total :		60 000	\$	
Honoraires professionnels et techniques (± 3%)		2 000	\$	
Grand total (taxes nettes)		62 000	\$	
Steve Collin	Préparé par : Boullanne	Éric Gagnon tech.  Nathalie Boulianne ing.	_	
3 mars 2017	Approuve par Date :	Steve Collin ing. 3 mars 2017		

#### 1008-2017

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 1008-2017 modifiant le Règlement 52-2002 sur le stationnement, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 52-2002 SUR LE STATIONNEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le 18 décembre 2002 le règlement 52-2002 sur le stationnement;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation 22-03-2017 du présent règlement a dûment été donné le 20 mars 2017;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### Vignette universelle

- **1.** L'article 2 du Règlement 52-2002 sur le stationnement est modifié par l'insertion de l'alinéa suivant :
- « « vignette universelle » : vignette permettant au personnel de soins à domicile d'un établissement public de se stationner dans les espaces de stationnement munis de parcomètres. ».

#### Stationnement des véhicules utilisés pour des services de soins à domicile

- **2.** L'article 15 du Règlement 52-2002 sur le stationnement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :
- « 15.9 L'établissement public qui dispense des services de soins à domicile doit présenter une demande de vignette universelle à la Ville de Rimouski en utilisant le formulaire prévu à cette fin. ».

## Description du véhicule

- **3.** L'article 15 du Règlement 52-2002 sur le stationnement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :
- « **15.9.1** Au soutien de la demande, l'établissement public doit fournir la marque, le modèle et le numéro d'immatriculation de chaque véhicule utilisé pour offrir des soins. ».

## Conditions à l'émission

- **4.** L'article 15 du Règlement 52-2002 sur le stationnement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :
- « **15.9.2** Si la demande satisfait aux conditions de l'article 15.9.1, la vignette universelle est délivrée à l'établissement public offrant des services de soins à domicile. ».

Visibilité de la vignette

- **5.** L'article 15 du Règlement 52-2002 sur le stationnement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :
- « **15.9.3** Pour être valide, la vignette universelle doit être affichée à l'intérieur du véhicule, en haut et au milieu de la vitre avant et être visible de l'extérieur. ».

Tarification

- **6.** L'article 15 du Règlement 52-2002 sur le stationnement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :
- « **15.9.4** La tarification pour l'obtention d'une vignette universelle est de 153,36 \$, taxes en sus, ou suivant le coût établi en proportion du nombre de mois d'utilisation. Ce tarif est indexé annuellement conformément à l'article 18. ».

Période d'utilisation

- **7.** L'article 15 du Règlement 52-2002 sur le stationnement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :
- « **15.9.5** La vignette est valide pour la période du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h. ».

Maintien des conditions

- **8.** L'article 15 du Règlement 52-2002 sur le stationnement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :
- « **15.9.6** En tout temps, la Ville de Rimouski peut demander à l'établissement public de faire la preuve qu'il respecte toujours les conditions requises à l'article 15.9.1. ».

Entrée en vigueur

**9.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### 1009-2017

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Serge Dionne, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 1009-2017 autorisant la construction du Complexe sportif glaces et piscines et un emprunt de 32 699 260 \$, à savoir :

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF GLACES ET PISCINES ET UN EMPRUNT DE 32 699 260 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski juge nécessaire de combler son retard sur les installations sportives et de procéder à la construction du complexe sportif constitué de deux glaces intérieures, d'une piscine semi-olympique et d'un bassin aquatique à être situé à l'angle de la 2<sup>e</sup> Rue Est et de l'avenue Belzile, pour un montant de 38 548 890 \$;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du programme Fonds des petites collectivités (FPC) du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec:

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation 23-03-2017 du présent règlement a dûment été donné le 20 mars 2017;

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de construction du complexe sportif glaces et piscines, pour un montant total estimé à 38 548 890 \$ incluant les honoraires et les frais contingents, le tout suivant l'estimation détaillée à l'annexe I et préparée par le Service génie et environnement de la Ville de Rimouski pour faire partie intégrante du présent règlement.
- **2.** Le conseil est autorisé à dépenser la somme de 38 548 890 \$ pour les fins du présent règlement.
- **3.** Afin de défrayer le coût de ces travaux, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 32 699 260 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans et à affecter une somme de 5 849 630 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté.
- 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 32 699 260 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.
- 5. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt une somme de 25 699 260 \$, soit 66 2/3 % de la dépense, provenant des versements du Fonds des petites collectivités (FPC) du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, tel que confirmé dans la lettre conjointe de monsieur Sébastien Proulx, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et monsieur Martin Coiteux, ministre des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire, laquelle est signée en date du 9 mars 2017 et jointe en annexe II pour faire partie intégrante du présent règlement.

- **6.** Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- **7.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- **8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### Annexe I

Détermination du montant du règlement d'emprunt autorisant les travaux de construction du Complexe sportif Glaces et Piscines

1.	Coût	s di	rects

1.1	Travaux	du	bâtiment

 Structure
 8 950 000 \$

 Architecture
 14 200 000 \$

 Mécanique/Électrique
 10 200 000 \$

1.2 Travaux d'aménagement extérieur 2 050 000 \$

1.3 Contingence de construction 2 000 000 \$

1.4 Contrôle de la qualité au chantier 150 000 \$

Sous-total 37 550 000 \$

## 2. Frais incidents

2.1 Honoraires professionnels et gestion de projet

713 400 \$

## 3. Autres coûts admissibles

3.1 L'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics

285 490 \$

TOTAL

38 548 890 \$

Préparé et vérifié par :

Dany Morin, Chef de projet

Date: 2017-03-14

Approuvé par :

Rémi Fiola, Directeur Génie et

Environnement

Date:

2017-03-14

#### ANNEXE II

## Québec ##

Québec, le 9 mars 2017

Monsieur Marc Parent Maire Ville de Rimouski Case Postale 710 Rimouski (Québec) G5L 7C7

Monsieur le Maire,

Nous vous informons que le projet de construction d'un complexe sportif constitué de deux glaces intérieures, d'une piscine semi-olympique et d'un bassin aquatique est admissible à une aide financière de 25 699 260 \$ dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec. Elle s'applique à un coût maximal admissible de 38 548 890 \$. L'aide financière provenant du gouvernement du Québec sera de 12 849 630 \$.

Un protocole d'entente établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmis prochainement. Ce protocole stipulera également l'obligation de respecter les règles d'octroi de contrats.

En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Ville de Rimouski.

La réalisation de ce projet contribuera à l'atteinte des objectifs du programme consistant à améliorer les infrastructures et la qualité de vie des citoyens.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au 418 646-2628.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MARTIN COITEUX

Ministre des Affaires municipales

et de l'Occupation du territoire

CSÉBASTIEN PROULX

Ministre de l'Éducation, du Loisir

et du Sport

675, boulevard René-Lévesque Est Aife René-Lévesque, bloc 4, 3\* étage Québec (Québec) G1R 6C8 Téléphone : 418-644-0664

Télécopieur: 418 643-2640 ministre.education@education.gouv.qc.ca www.education.gouv.qc.ca

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### 2017-04-339

# BAIL DE LOCATION – AÉROPORT DE RIMOUSKI – SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INSECTES ET MALADIES (SOPFIM)

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du bail à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) pour la location de deux locaux (010 et 012) et une partie d'un terrain situés à l'aéroport de Rimouski, ledit bail étant consenti pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2018;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville.

#### 2017-04-340

## RECOMMANDATIONS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI - RÉUNION DU 28 MARS 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'approuver, à l'exclusion des demandes de dérogations mineures, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 28 mars 2017.

### 27-04-2017

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la conseillère Cécilia Michaud qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement autorisant des travaux d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans le parc industriel à l'est de l'avenue du Havre (phase 1) et un emprunt de 4 556 500 \$.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

## 2017-04-341

# AUTORISATION POUR UNE MARCHE - CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL 2843 DE RIMOUSKI - MARCHE DU PARDON

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser les Chevaliers de Colomb du conseil 2843 de Rimouski à tenir la Marche du Pardon, le vendredi 14 avril 2017, et ce, en conformité avec l'itinéraire proposé par le comité organisateur.

### 2017-04-342

## REGROUPEMENT PAR INTÉGRATION - OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi numéro 83 a été adopté et sanctionné par l'Assemblée nationale le 10 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette (MRC) n'exercera pas sa compétence, prévue à l'article 57 de la Loi sur la Société

d'habitation du Québec, pour la création d'un office régional d'habitation au sein de toute la MRC:

**CONSIDÉRANT QUE** le regroupement, par l'intégration des trois offices municipaux d'habitation situés sur le territoire de la MRC à l'Office municipal d'habitation de la ville de Rimouski, n'est pas prévu au projet de loi 83;

**CONSIDÉRANT QUE** d'un commun accord avec les municipalités concernées, la Ville de Rimouski accepte que l'Office municipal d'habitation de la ville de Rimouski intègre les offices municipaux d'habitation de Saint-Anaclet-de-Lessard, de Saint-Fabien et de Saint-Narcisse-de-Rimouski;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec accepte, autorise et sanctionne le regroupement, par intégration, des quatre offices municipaux d'habitation situés sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski accepte de modifier la représentation des membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la ville de Rimouski;

**POUR CES MOTIFS,** il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter le regroupement des quatre offices municipaux d'habitation de la MRC de Rimouski-Neigette, par l'intégration des offices municipaux d'habitation de Saint-Anaclet-de-Lessard, de Saint-Fabien et de Saint-Narcisse-de-Rimouski, à l'Office municipal d'habitation de la ville de Rimouski, selon les conditions et modalités suivantes :

- 1. Le nom de l'Office municipal d'habitation de la ville de Rimouski sera modifié pour l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette.
- 2. Le conseil d'administration de l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette sera composé de neuf (9) membres répartis comme suit :
  - quatre (4) membres nommés par la Ville de Rimouski incluant des membres du milieu socioéconomique;
  - un membre nommé par la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard;
  - un membre nommé par la municipalité de Saint-Fabien;
  - un membre nommé par la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski;
  - deux (2) membres nommés par le comité consultatif des résidents et résidentes (CCR) qui représente l'ensemble des locataires des offices intégrés et de l'office intégrateur.
- 3. La Société d'habitation du Québec devra s'engager à payer toutes les indemnités de départ (ou autres) qui pourraient être à verser, le cas échéant, aux personnes à l'emploi des différents offices municipaux d'habitation intégrés.
- 4. L'Office d'habitation de Rimouski-Neigette s'engage à respecter, dans la mesure du possible, le certificat de conformité propre à chacun des offices municipaux d'habitation des différentes municipalités de la MRC ainsi que leurs critères d'admissibilité dans l'octroi des logements.
- 5. Les logements disponibles sur le territoire des offices municipaux d'habitation à intégrer seront dédiés prioritairement à la clientèle des municipalités concernées.
- 6. Le service Clientèle envers les locataires de l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette sera exercé sur le territoire des différentes municipalités de la MRC, notamment comme suit :
  - le déplacement sur le territoire des différentes municipalités de la MRC, à la convenance du locataire lors de la signature et du renouvellement des baux;
  - un local sera mis à la disposition de l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette par la municipalité desservie, pour la rencontre du locataire ou autre;

- le règlement d'immeuble de chacun des offices municipaux d'habitation à intégrer devra être harmonisé avec celui de l'Office municipal d'habitation de la ville de Rimouski, ultérieurement.
- 7. Le service Sociocommunautaire de l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette sera exercé sur le territoire des différentes municipalités de la MRC, notamment pour :
  - le service de médiation entre locataires;
  - l'accueil de nouveaux locataires;
  - les interventions téléphoniques et à domicile concernant les plaintes entre locataires:
  - tous besoins de la clientèle, conformément au dernier rapport d'activité.
- 8. L'Office d'habitation de Rimouski-Neigette s'engage à entretenir l'ensemble des infrastructures du parc immobilier des offices municipaux d'habitation des différentes municipalités de la MRC afin de s'assurer de la pérennité des immeubles selon les normes de la Société d'habitation du Québec.
- 9. Une entente de gestion devra être établie avec chacune des différentes municipalités dont les offices municipaux d'habitation ont fait l'objet du regroupement par intégration afin de prévoir les subventions nécessaires au bon fonctionnement de l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette.
- 10. Une entente propre à chacun des offices municipaux d'habitation des différentes municipalités de la MRC devra être établie afin de répondre aux situations régulières et d'urgence et sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment pour :
  - incendie et alarme incendie;
  - dégât d'eau;
  - déneigement;
  - coupe de l'herbe;
  - toutes autres situations régulières ou d'urgence.
- 11. Afin de faciliter l'entretien des immeubles, l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette s'engage à respecter, dans la mesure du possible, les ententes de conciergerie ou d'entretien propres à chacun des offices municipaux d'habitation des différentes municipalités de la MRC.
- 12. L'Office d'habitation de Rimouski-Neigette s'engage à favoriser, dans le respect des normes légales applicables, l'achat local de biens ou de services sur le territoire et pour les immeubles des différentes municipalités de la MRC.
- 13. L'Office d'habitation de Rimouski-Neigette s'engage à favoriser, dans le respect des normes légales applicables, l'octroi de contrats, de gré à gré et sur invitation, avec les différents fournisseurs de services ou autres faisant affaire dans les différentes municipalités de la MRC.
- 14. L'Office d'habitation de Rimouski-Neigette s'engage à appliquer toute autre entente spéciale propre à chacun des offices municipaux d'habitation des différentes municipalités de la MRC.

#### 2017-04-343

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE – DEMANDE D'INTERVENTION – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – PROJET CHALEUR TERMINALS INC.

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 mars 2014, Chaleur Terminals inc. a soumis au ministère de l'Environnement et des gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick une étude d'impacts sur l'environnement pour un projet prévoyant la construction

d'un terminal ferroviaire et d'un parc de réservoirs de produits pétroliers à Belledune au Nouveau-Brunswick;

**CONSIDÉRANT QUE** Chaleur Terminals inc. entend acheminer de l'Ouest canadien jusqu'à Belledune, des centaines de wagons-citernes par jour chargés de produits pétroliers;

**CONSIDÉRANT QUE** les convois de wagons-citernes circuleront sur le territoire de plusieurs provinces et au cœur de nombreuses municipalités dont notamment, la Ville de Rimouski;

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec n'a pas donné suite à la demande de l'Union des municipalités du Québec de confier au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat d'évaluer les impacts liés au transport de pétrole par train occasionné par le projet Chaleur Terminals inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Agence canadienne d'évaluation environnementale n'a pas non plus donné suite à la demande d'évaluation dudit projet alléguant que la décision relève de la Ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** les convois ferroviaires pétroliers circuleront au cœur de la ville de Rimouski dans des quartiers résidentiels densément peuplés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski et ses résidents sont fortement préoccupés par les impacts potentiels que cette importante circulation ferroviaire pourrait avoir sur la sécurité des citoyens et sur l'environnement;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité de demander instamment à madame Catherine McKenna, ministre de l'Environnement et du changement climatique, de procéder, en vertu de l'article 14 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) (LCEE 2012), à une évaluation environnementale portant sur l'ensemble du projet de Chaleur Terminals inc. en amont comme en aval, afin de mesurer ses effets environnementaux négatifs potentiels et de prévoir des mesures d'atténuation de ces effets dans l'éventualité où le projet progresse vers sa réalisation. Une demande est également adressée à madame la ministre de permettre aux canadiennes et canadiens concernés par ce projet d'être dûment consultés et informés sur les impacts de ce dernier.

#### 2017-04-344

PROTOCOLE D'ENTENTE – VILLE DE RIMOUSKI ET LE TOUR DE LA RELÈVE INTERNATIONALE DE RIMOUSKI – TOUR DE LA RELÈVE INTERNATIONALE – ÉDITION 2017

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Tour de la relève internationale de Rimouski afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de l'édition 2017 du Tour de la relève internationale de Rimouski, du 5 au 9 juillet 2017;
- d'accorder une subvention, au montant de 10 000 \$, à titre de soutien à l'organisation de l'événement;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville de Rimouski.

#### 2017-04-345

# CERTIFICAT D'AUTORISATION - DÉMOLITION - BÂTIMENT SIS AU 100, RUE SAINTE-MARIE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 876-2015 sur la démolition des bâtiments:

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Renaud Gendron a soumis à la Ville une demande de certificat d'autorisation pour la démolition de la résidence sis au 100, rue Sainte-Marie, actuellement érigée sur le lot 2 485 875 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a respecté les dispositions du Règlement 876-2015 sur la démolition des bâtiments, notamment en présentant un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, lequel programme consiste à la construction d'une nouvelle habitation bifamiliale H2 de trois (3) étages (4 niveaux);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a respecté les dispositions du Règlement 876-2015 sur la démolition des bâtiments relatives à la publicisation du projet de démolition du bâtiment et du programme de réutilisation du sol dégagé;

**CONSIDÉRANT QU**'il n'y a eu aucune opposition à la démolition projetée du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction est conditionnelle à l'acceptation de la dérogation mineure pour les empiétements de la nouvelle résidence bifamiliale dans les marges avant et latérale Est ainsi que des escaliers en cour avant;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation pour la démolition de la résidence a déjà été autorisée par le conseil municipal avec un projet d'agrandissement de l'immeuble situé aux 135 à 141, rue Saint-Louis et que ce projet a été annulé pour des raisons de coûts trop élevés (résolution 2016-05-437);

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser la démolition du bâtiment sis au 100, rue Sainte-Marie, érigé sur le lot 2 485 875 du cadastre du Québec, sous réserve par le demandeur du respect des dispositions de l'article 21 du Règlement 876-2015 sur la démolition des bâtiments, soit un dépôt de garantie d'un montant égal à 50 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la résidence visée par la demande d'autorisation de démolition.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

- a) La greffière dépose un procès-verbal de correction qu'elle a signé, en date du 21 mars 2017, concernant la résolution 2017-03-240 adoptée le 20 mars 2017.
- b) La greffière dépose un certificat qu'elle a signé, en date du 3 avril 2017, attestant qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée lors de la procédure d'enregistrement tenue le 3 avril 2017 à l'égard du Règlement 1003-2017 autorisant des travaux de pavage et d'éclairage dans la rue Lionel Côté et un emprunt de 107 000 \$. En conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire.
- c) La greffière dépose un certificat qu'elle a signé, en date du 3 avril 2017, attestant qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée lors de la procédure d'enregistrement tenue le 3 avril 2017 à l'égard du Règlement 1004-2017 autorisant des travaux de pavage dans l'avenue des Pluviers et un emprunt de 114 000 \$. En conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire, assisté d'élus et du directeur général, répond aux questions qui lui sont adressées par des citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE	
Après avoir traité tous les sujets à l'ordre 21 h 55.	e du jour, monsieur le maire lève la séance à
Marc Parent, maire	Monique Sénéchal, greffière de la Ville